[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en congé sans traitement - article 20 décret n°94-874

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° (à saisir) en date du (à saisir) portant admission au cycle préparatoire (à saisir libellé du cycle) *OU* portant nomination dans le corps de (à saisir) *OU* portant nomination des élèves (à saisir libellé établissement scolarité);

Vu la demande de l'intéressé[e],

Arrête[nt]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, est placé[e] en position de : [...] à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] ne perçoit aucun traitement et n'acquiert aucun droit à

l'avancement ni à la retraite.

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de Article 4

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction], [Prénom + NOM]